

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>REAMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURES (RD65) A MANTES LA VILLE : APPROBATION DE PROGRAMME ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE</b>
--

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 04/10/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 15/10/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

## **Etaient présents : 20**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

## **Absent(s) représenté(s) : 4**

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

## **Absent(s) non représenté(s) : 0**

## **Absent(s) non excusé(s) : 0**

## **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

## **0 CONTRE**

## **0 ABSTENTION**

## **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce sur l'ensemble de son territoire la compétences « création, aménagement et entretien de voirie ». A ce titre, elle réalise des travaux de requalification et de création de voirie sur le territoire de ses communes membres. Le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD65) à Mantes-la-Ville s'inscrit dans ce cadre.

Cette avenue constitue un trait d'union entre le quartier Mantes Université et le pôle gare SNCF et RER Eole d'une part et l'axe historique constitué par la route de Houdan, le centre ancien et l'hôtel de ville d'autre part. Cet axe structurant dessert en son centre la place du marché dont la rénovation a contribué à renforcer la redynamisation de l'offre commerciale de centre-ville.

L'avenue Jean Jaurès présente une voirie et des équipements vieillissants (état de la chaussée et trottoirs dégradés, réseaux aériens mal intégrés, accessibilité insuffisante, etc.) peu adaptés pour les riverains, les piétons, les vélos et insuffisamment attractifs pour les commerces et l'environnement local.

Dans ce contexte la Communauté urbaine, la commune et le Département des Yvelines souhaitent conduire ensemble le projet de requalification de ces espaces publics qui relève de leurs maîtrises d'ouvrage respectives :

- Département des Yvelines : travaux de voirie départementale et de sécurité routière,
- Communauté urbaine : travaux de voirie communautaire et d'équipements,
- Commune : reste à charge de l'enfouissement de réseaux basse tension,

Le périmètre de l'opération concerne la section depuis le carrefour du boulevard Roger Salengro jusqu'à la route de Houdan au droit de l'hôtel de ville soit un tronçon de voirie de 1 150 mètres linéaires.

Les aménagements, décrits ci-dessous en tant que programme de l'opération, apporteront une réponse adaptée aux enjeux de sécurisation et de continuité des déplacements des modes actifs le long du réseau départemental pour cette voie urbaine qui assure la desserte de la gare routière et SNCF qui accueillera prochainement le RER Eole :

- Le réaménagement complet de l'axe comprenant l'enfouissement des réseaux aériens,
- La modernisation des installations de signalisation tricolore,
- La rénovation des couches de chaussées,
- L'aménagement des trottoirs y compris réfections structurelles des rives,
- La rénovation des bordures et des caniveaux,
- La création de quatre plateaux surélevés au droit des carrefours avec la rue de Dreux, les rues Francisco Ferrer et du Clos Hardy, les rue Camélinat et de Dammartin, rue Jules Ferry,
- La mise en accessibilité personnes à mobilité réduite des trois arrêts de transports, avec l'installation de bordures type quai bus.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 916 667 €HT soit 3 500 000 €TTC, dont 1 916 667 €HT, soit 2 300 000 €TTC de travaux de voiries et d'équipements à la charge de la Communauté urbaine.

Plan de financement :

Nature des travaux	Versé par	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux d'enfouissement (50% à régler à l'engagement des travaux d'enfouissement)	SEY 78	500 000	600 000
40% montant HT au titre de l'article 8 du contrat de concession	SEY 78	200 000	
Avance de la part du reste à charge remboursée à N+2 par le R2	CD 78	100 000	
Reste à charge enfouissement basse tension (hors part remboursée à N+2 par le R2)	Commune de Mantes la Ville	200 000	
Travaux de voirie et d'équipements	GPS&O		2 300 000
Travaux de voirie et de sécurité routière	CD 78		600 000
TOTAL			3 500 000

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD65) à Mantes-la-Ville, d'un montant à la charge de la Communauté urbaine estimé à 1 916 667 €HT, soit 2 300 000 €TTC.
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2024 – Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 23 (immobilisation en cours), nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de de 1 916 667 €HT, soit 2 300 000 €TTC.
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département des Yvelines, la commune de Mantes-la-Ville et la Communauté urbaine.
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le programme de l'opération,

**VU** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département des Yvelines, la Commune de Mantes-la-Ville et la Communauté urbaine, pour le réaménagement de de l'avenue Jean Jaurès (RD65) à Mantes-la-Ville,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD65) à Mantes-la-Ville, d'un montant à la charge de la Communauté urbaine estimé à 1 916 667 €HT (un million neuf cent seize mille six cent soixante-sept euros hors taxes), soit 2 300 000 €TTC (deux millions trois cent mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits seront imputés au budget 2024 – Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 23 (immobilisation en cours), nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de de 1 916 667 €HT (un million neuf cent seize mille six cent soixante-sept euros hors taxes), soit 2 300 000 €TTC (deux millions trois cent mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département des Yvelines, la commune de Mantes-la-Ville et la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 10 octobre 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile